



Soisy
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale
AA/EB
2020-B

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 12 MAI 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Portage de repas à domicile – Changement des tarifs au 1^{er} juin 2020.

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 15 mai 2014,

Vu le renouvellement de l'appel d'offre du portage de repas à domicile,

CONSIDERANT qu'un composant est ajouté les soirs,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation des bénéficiaires du portage de repas comme suit :

- 8,23 euros le déjeuner plein tarif,
- 7,88 euros le dîner plein tarif,
- 4,12 euros le déjeuner demi-tarif,
- 3,94 euros le dîner demi-tarif,

Article 2 : la présente décision prendra effet au 1^{er} juin 2020.

Article 3 : la présente décision est transmise :

- au sous-préfet de Sarcelles,
- à la trésorière de Montmorency,
- au régisseur.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 12 MAI 2020

Le Président du centre
communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 12 MAI 2020

Affiché et/ou notifié le : 12 MAI 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501714-20200512-CCAS2020DEC8-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 12/05/2020